



COMMUNE DE  
ROCHE (Vaud)

Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION NOMME POUR  
LE PREAVIS 10/2016

Roche, le 14 décembre 2016

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour

### Le règlement communal sur la distribution de l'eau

	Séances					Emoluments		Signatures
	8.12							
Rapporteur : M. Bontems Daniel	X							
Membres : Mme. Jordan Angela	X							
MM. Delacrétaz Christian	X							
Ahmetovic Elvis	X							
Gremion Nicolas	X							

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission nommée pour étudier le préavis N°10/2016 s'est réunie le 8 décembre 2016 à la Maison de Commune de Roche dit les Saulniers. Nous avons Rencontré M. Lanz, qui a remplacé M. Roulet en vacances. M. Lanz, que nous remercions au passage pour sa disponibilité et son engagement, il nous a exposé ledit préavis et a répondu à toutes nos questions avec satisfaction.

La Municipalité nous propose d'adopter le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau, pour l'adapter à la nouvelle loi de la LDE, modifiée en 2013. Le mandat de cette révision a été donné au comité de Direction d'Epudehl par les 5 communes (Noville, Rennaz, Chessel, Villeneuve et Roche). Ils représentent les intérêts de chacun d'entre elle en ce qui concerne les eaux usées et de l'eau potable. Ils ont travaillé avec un bureau spécialisé, Herter & Wiesmann qui a adapté le règlement type du canton de Vaud aux Communes mandataires. Le but était que les 5 communes aient quasiment le même règlement de base et que les annexes soient personnalisées à chaque Commune par rapport à leurs spécificités.

A savoir que les Conseils de Villeneuve, Noville et Rennaz ont déjà accepté ce règlement.

Les modifications ont consisté à clarifier l'étendue des obligations légales des Communes et la nature des rapports entre usagers et distributeurs. Elles ont aussi permis de préciser les modalités de fixation des prix de l'eau. Cela a permis d'adapter le texte aux évolutions terminologiques, juridiques et légales survenues ces dernières années.

Les grands changements se trouvent dans les taxes causales tels que :

- La taxe de consommation de l'eau (variable)
- La taxe d'abonnement annuelle (fixe)
- La taxe de location pour les appareils de mesure (fixe)

La grande différence entre le règlement Rotzéran et ceux des autres Communes affiliées, se trouve dans l'article 25 qui précise que la vanne de prise, ainsi que le poste de mesure, sans le compteur, appartiennent au propriétaire.

En ce qui concerne l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau, la Commune de Roche est la seule des 5 communes partenaires à avoir demandé l'avis du Surveillant des prix avant de la présenter aux Conseillers communaux.

N'oublions pas que la Commune de Roche est un des distributeurs d'eau du cercle du Haut-Lac et qu'elle a dû investir, de ce fait, dans l'amélioration du traitement de ses eaux.

Néanmoins, la Commune de Roche réussit à proposer à ses concitoyens des prix honorables. C'est pourquoi, pour 2017 les prix des taxes seront les suivants :

- Pour la taxe de consommation de l'eau, 50 ct/m<sup>3</sup>
- Pour la taxe d'abonnement annuelle, 35.-/unité locative
- Pour la taxe de location pour les appareils de mesure, ce sera selon le diamètre de notre compteur.

### **En conclusion**

Le Conseil communal de Roche

**vu** le préavis N° 10/2016 de la Municipalité au Conseil communal relatif au Règlement communal sur la distribution de l'eau

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet,

**considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide de prendre acte :

- 1. d'adopter le Règlement sur la distribution de l'eau, sous réserve de son approbation par le Conseil d'Etat ;**
- 2. d'adopter l'Annexe au Règlement communal sur la distribution de l'eau**

Ont signé :

Daniel Bontems

Angela Jordan

Christian Delacrétaz

Elvis Ahmetovic

Nicolas Gremion

